

OBJET : Signature des conventions entre la ville d'Aubervilliers et des associations et établissements publics du secteur Jeunesse pour l'année

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de passer convention avec certaines associations pour l'attribution et l'utilisation de subventions, conformément à la loi n° 321 du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001,

A la majorité des membres du Conseil, le groupe U.M.P. s'étant abstenu,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions entre la ville et

- l'Office Municipale de la Jeunesse d'Aubervilliers
- l'Association de Gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,